



Loi n°2023-013

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du Programme de développement de filières agricoles inclusives (DEFIS), conclu le 28 juin 2022 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et son amendement

EXPOSE DES MOTIFS

L'agriculture et l'approvisionnement en denrées alimentaires sont des armes pour lutter contre la pauvreté. Les activités agricoles contribuent également à l'amélioration du revenu des ménages. Par conséquent, pour assurer des effets immédiats sur la sécurité alimentaire, le FIDA s'est engagé à soutenir de nouveau le Gouvernement Malagasy et lui a octroyé un financement total de QUATRE VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (83 500 000 USD) dont Prêt de 61 000 000 USD et Don de 22 500 000 USD, soit un total de TROIS CENT TRENTE HUIT MILLIARDS SIX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE ARIARY (338 689 360 000 MGA) pour le financement additionnel du programme de développement des filières agricoles inclusives (DEFIS).

Objectif du Projet : Améliorer durablement les revenus et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ruraux vulnérables dans les zones d'intervention et transformer les agricultures familiales par l'adoption à grande échelle de systèmes de production performants et résilients et par l'intégration des exploitations agricoles familiales dans les filières rémunératrices.

Conditions financières du Prêt :

- Montant du Prêt : 61 000 000 USD, équivalant à 247 425 760 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de grâce
- Commission de service : au taux annuel de 1,48% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé.

Ministère de tutelle technique : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Agence d'exécution : Unité de Coordination de Programme (UCP) de DEFIS/MinAE

Délai d'exécution : 6 ans

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2023-013

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du Programme de développement de filières agricoles inclusives (DEFIS), conclu le 28 juin 2022 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et son amendement

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du Programme de développement de filières agricoles inclusives (DEFIS), conclu le 28 juin 2022 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et son amendement, d'un montant de SOIXANTE ET UN MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (61 000 000 USD).

Article 2-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 29 juin 2023

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona

